

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 914

présenté par

Mme Bonnivard, M. Ramadier, M. Brun, M. Le Fur, M. Savignat, M. Kamardine, M. Saddier,
M. Descoeur, M. Cinieri, Mme Valentin, M. Lorion, M. Sermier, M. Cordier, M. Door,
M. Straumann, M. Aubert et M. Viry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 57, insérer l'article suivant:**

Dans les trois mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport faisant le point sur une réforme de l'aide juridictionnelle.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Trop de citoyens renoncent à ester en justice, notamment les plus modestes.

L'aide juridictionnelle qui permet de bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle par l'État des honoraires et frais de justice (avocat, huissier, etc.) ne remplit plus, en raison de ses conditions d'attribution, sa vocation initiale qui est de permettre un accès à la justice pour tous.

C'est pourquoi il convient de repenser et adapter cette aide juridictionnelle.